



**COMPTE RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Samedi 23 Mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**Nombre de conseillers élus :
23**

**Conseillers en exercice :
23**

**Conseillers qui ont pris part
À la délibération :
23**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de mai à onze heures, le conseil municipal de la commune de Saint Geours de Maremne s'est réuni dans le restaurant scolaire, après convocation légale de Monsieur PENNE Michel, Maire sortant, et sous la présidence de Monsieur Pierre ATHANASE, le plus âgé des membres du Conseil.

Membres présents : BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DARMAILLACQ Marie-José, DELPUECH Karine, DIHARTCE Jean-Pierre, DIRIBERRY Mathieu, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GAYSSOT Cyril, GARAT Damien, GROCQ Eric, ILLI Dominique, LASSERRE Elisabeth, LABEYRIE Bertrand, LUC Evelyne, MENSAN Patricia, NIANI Sandrine, PESQUÉ Christelle, SAINT MARTIN Magalie, SARRAUTE Franck

Absente représentée : Mme BERNARDI Jessica a donné procuration à Mme PESQUÉ Christelle

Secrétaire de séance : Mme DELPUECH Karine

Date de convocation : 18 Mai 2020

Ordre du jour :

- 1 2020_09DE : Election du Maire
- 2 2020_10DE : Fixation du nombre d'adjoints
- 3 2020_11DE : Création des postes d'adjoints

N°2020 - 09DE : Election du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur DIRIBERRY Mathieu et Monsieur GAYSSOT Cyril sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur DIRIBERRY Mathieu 19 voix (Dix-Neuf)

- Monsieur GAYSSOT Cyril 4 voix (Quatre)

Monsieur DIRIBERRY Mathieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 23 suffrages exprimés pour 23 votes,

PROCLAME Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et le déclare installé

AUTORISE Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par affichage le : 26/05/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 26/05/2020

Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire, prend la présidence de l'Assemblée.

N°2020-10DE – Fixation du nombre d'adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal est libre de fixer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif total du conseil municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création de 6 postes d'adjoints

Rendu exécutoire par affichage le : 26/05/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 26/05/2020

N°2020-11DE – Création des postes d'adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste conduite par M. ATHANASE Pierre

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Liste conduite par M. ATHANASE Pierre 22 voix (Vingt-deux voix)

La liste conduite par M. Pierre ATHANASE Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur ATHANASE Pierre 1^{er} adjoint au Maire

Madame LUC Evelyne 2^{ème} adjoint au Maire

Monsieur FORGUES Jean-Pierre 3^{ème} adjoint au Maire

Madame DUCAMP Séverine 4^{ème} adjoint au Maire

Monsieur GARAT Damien 5^{ème} adjoint au Maire

Madame PESQUÉ Christelle 6^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Rendu exécutoire par affichage le : 26/05/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 26/05/2020

Séance levée à 12 h 00

Table des délibérations de la séance du 23 Mai 2020

2020_09DE : Élection du Maire

2020_10DE : Fixation du nombre d'adjoints

2020_11DE : Création des postes d'adjoints

